

Décision n° 2018-0194
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 8 février 2018
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Manifone

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 17-0476 en date du 14 juin 2017 attestant du dépôt par l’opérateur Manifone d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Manifone reçu le 5 février 2018, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 15 février 2018, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 15 février 2038, à l'opérateur Manifone (Siren : 492 486 014) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 86 56	ZNE Corbeil-Essonnes
Numéros géographiques	02 19 01	ZNE Orléans
Numéros géographiques	02 21 64	ZNE Brest
Numéros géographiques	02 55 45	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 79 83	ZNE Le Havre
Numéros géographiques	03 53 49	ZNE Reims
Numéros géographiques	03 67 48	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	03 74 66	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 79 33	ZNE Dijon
Numéros géographiques	04 22 85	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 49 02	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 65 63	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 87 93	ZNE Lyon
Numéros géographiques	05 18 07	ZNE Limoges
Numéros géographiques	05 32 94	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 54 64	ZNE Bayonne
Numéros géographiques	05 54 65	ZNE Bordeaux
Numéros non géographiques	09 88 29	Métropole

Article 2. L'opérateur Manifone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Manifone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Manifone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs